

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

**Election d'un
Vice-Président
au CCAS
Loi « 3DS »**

L'An deux mil vingt-deux, le 27 septembre à 9h30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de LOUVROIL, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de **Monsieur Guiseppe ASCONE**, Président du C.C.A.S, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte du C.C.A.S, conformément à la loi.

Etaient présents : MM ASCONE Guiseppe, MENAGE Régine, LIBIER Marie-Paule, HAUCH Claude, DEBIEVRE Françoise, LIBIER Michel, BOLTZ Josette, CORNU Michelle, DUPOTY Martine, BOUTAOUS Fabienne, CETRA Liliane,

Excusées : Madame ZAHAFI Hafida, Madame HALABI Malika, DESCLAIN Patricia,

Procuration:

Monsieur PIERARD Vincent a donné procuration à Monsieur ASCONE Guiseppe,

Formant la majorité des membres en exercice.

Vu l'article de la loi 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS ».

Vu l'article codifié L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que le conseil d'administration « élit également un vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Ses responsabilités doivent être limitées aux seules situations d'empêchement du premier vice-président.

Elles pourront dans tous les cas couvrir :

- La suppléance du Président du CCAS pour assurer le bon déroulement des séances du conseil, en cas d'absence de ce dernier.
- Le cas échéant, ce vice-président délégué pourra recevoir des délégations de pouvoir et de signature du conseil d'administration et du président du CCAS sur la base des articles R.123-21, R.123-22 et R.123-23 du code de l'action sociale et des familles

Considérant que Monsieur le Président du C.C.A.S a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Madame DEBIEVRE Françoise s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée au CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du vice-président délégué à bulletins secrets ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide d'élire :

Madame DEBIEVRE Françoise :

Pour : 12 voix
Contre : 0 voix
Blancs : 0 voix

Article 1^{er} : Est élue vice-présidente du conseil d'administration Madame DEBIEVRE Françoise.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Article 3 : Le Président du C.C.A.S est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en séance le 27 septembre 2022
Ont signé les membres présents

Pour copie conforme,
Le Président du C.C.A.S,
Guiseppe ASCONE

